

## EXTRAITS DU POSS DIABOLO

Le POSS est un document indispensable au sein de chaque structure aquatique.  
Il est établi un plan permettant l'organisation des secours en fonction des risques de l'établissement.

### Selon le cadre réglementaire :

- Décret du 15 avril 1991
- Arrêté du 16 juin 1998
- Circulaire du 5 février 2003

**Le POSS est obligatoire pour tous les établissements d'activités physiques, sportives et de baignades d'accès payant.**

« Extraits du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) relatifs à la pratique de la natation dans le cadre scolaire » :

- Chapitre 2 - 3 : Postes et zone de surveillance : Description poste 2 bassin sportif.
- Chapitre 2 -7 : Procédure sauveteur éducateur : **le point scolaire**
- Chapitre 2 -10 : Procédure pour l'accueil des scolaires.

# 1-IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

## IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : **Diabolo**

Type de l'établissement : **Type X 2ième Catégorie**

FMI : **780 zone piscine, 73 zone balnéo et 87 salle polyvalente**

Adresse : **Route d'Alixan, 26300 Bourg-de-Péage**

N° Téléphone : **04 75 72 39 17**

Adresse e-mail : [diabolo@valenceromansagglo.fr](mailto:diabolo@valenceromansagglo.fr)

Propriétaire : **Valence Romans AGGLO**

Principe de gestion : **Régie autonome**

Exploitant : **Valence Romans AGGLO**

Personnel employé sur site en permanence : **20**

## 2- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

### II – 3 : Postes et zone de surveillance : Description

**Le poste n°1** est un poste semi mobile de surveillance. Il est constitué par une chaise haute de surveillance. Il est situé sur le bassin ludique face à l'escalier d'entrée. (Voir schéma en annexe). Le sauveteur sur ce poste pourra se positionner en fonction des exigences de surveillance. Le MNS sur ce poste aura la possibilité de se déplacer s'il le juge nécessaire.

Il gère la sécurité de la totalité de ce bassin.

**Le poste n°2** est un poste semi mobile de surveillance. Il est constitué par une chaise haute de surveillance il est situé au milieu du bassin sportif dos baie vitrée, le sauveteur sur ce poste pourra se positionner en fonction des exigences de surveillance. Le MNS sur ce poste aura la possibilité de se déplacer s'il le juge nécessaire.

Il gère la sécurité de la totalité de ce bassin.

**Le poste n°3** est un poste mobile en fonction des exigences de surveillance en forte influence. Il gère la sécurité et fait la prévention de l'ensemble des bassins ainsi que des espaces extérieurs.

**Le poste n°4** est un poste semi-mobile qui est affecté à la surveillance du pentagliss.

Les postes semi mobile sont des postes d'intervention, c'est à dire que le MNS ne quitte ce poste de surveillance que pour des raisons impérieuses notamment intervenir sur un accident, ou sur la demande de son collègue ou bien pour tout autre chose concernant la prévention, l'information et la sécurité du public en générale. Il est à noter que dès que le MNS a quitté son poste pour intervenir, il doit selon les circonstances se faire remplacer par un autre surveillant ou fermer les zones non surveillées.

### II – 7 Procédure Sauveteur.

#### L'ouverture des bassins :

L'ouverture des bassins est réalisée par le sauveteur désigné d'ouverture par le planning :

- Vérifier les moyens de communication : Talkie-Walkie, téléphone (pour le téléphone appeler les pompiers et leur signaler que vous faites un essai téléphonique) et essai PTI pour joindre le technicien (lors ce qu'il est présent sur le site). Bien entendu, les essais sont consignés chaque jour dans la main courante.
- Prévenir l'hôtesse d'accueil de votre arrivée, et si réalisation des analyses d'eaux bassins, la prévenir si elles sont conformes ou non.
- Ouvrir les issues de secours du bassin ainsi que les accès à l'espace détente (lors ce que les 2 zones sont ouvertes en simultanée).
- Contrôle des plages et l'été des extérieurs (enlever les objets susceptibles d'être dangereux)
- Remplir le registre de vérification du matériel de secours, la main courante (réaliser les vérifications mentionnées sur ces 2 derniers supports) et si nécessaire signaler des problèmes techniques au technicien sur le classeur prévu à cet effet.
- Contrôler infirmerie : sac de secours, DSA, oxygène et trousse 1er secours (journalier : pour le MNS d'ouverture)
- Contrôler visuellement les grilles de reprise de fond et le fond des bassins
- Contrôle et vérification du cahier sanitaire (le MNS chargé d'ouverture du jour)
- Mettre en place le sac AMBU ainsi que de la trousse 1er secours et contrôle des colliers cervicaux.
- Mettre en place les bassins :

- Perches
- Matériels pédagogiques (scolaires)
- Transats
- Bassines contenant le matériel de bobologie sous les chaises de surveillance

- Vérifier l'éclairage puis allumer l'éclairage au fur et à mesure des besoins.
- Pour les groupes venant en créneau public, le prêt de ceinture est proposé.
- Vérifier la liste de présence et la signer
- Allumer toutes les Animations du bassin ludique (cascade, banquette, jets ...)
- Rangement robot de piscine et nettoyage du filtre.

### **Fermeture des bassins :**

- Eté :

- 1) Evacuation des espaces verts 45' avant fermeture
- 2) Evacuation de la terrasse extérieur 30' avant la fermeture
- 3) Evacuation des bassins 20' avant la fermeture

- **Eté** : Faire un pré annonce **si affluence** (30' avant fermeture)

- Faire l'annonce de fermeture.

- Le MNS finissant en dernier, range l'oxygénothérapie ainsi que le matériel de secourisme dans l'infirmierie

- Le MNS ou les MNS de fermeture :

- Vérifie les bassins
- Eteint l'éclairage.
- Réaligne les transats intérieurs, et extérieurs pour l'été
- Range le matériel de prêt : planches, PB.
- Vérifie que les accès soient fermés
- Passe dans l'espace détente pour contrôler le départ des clients.
- Ferme les accès de l'espace détente en direction du bassin par soucis de sécurité afin que les clients ne puissent pas retourner sur les bassins lorsqu'il n'y a pas de Maitre-nageur en surveillance. Ceci est le cas lorsque l'espace détente est ouvert au public et les bassins fermés au public au même moment.

### **Tenue vestimentaire :**

Le short noir et le T-shirt de couleur rouge pour la surveillance.

Ces tenues doivent être portées en respectant les couleurs.

### **Scolaires :**

#### **Primaire :**

- L'aménagement scolaire doit être placé en respectant le plan d'aménagement préalablement déterminé en collaboration avec l'Education Nationale.
- 1 sauveteur (MNS ou BNSSA) est en surveillance et ne peut effectuer aucune autre tâche.
- La chaise haute de surveillance doit être placée le plus judicieusement possible afin de permettre une intervention immédiate et avoir une surveillance optimum. Le sauveteur sur ce poste pourra se

positionner en fonction des exigences de surveillance. Le MNS sur ce poste aura la possibilité de se déplacer s'il le juge nécessaire.

- 1 MNS en enseignement est attribué par classe.
- L'accès au bassin ludique est interdit sauf accord exceptionnel du MNS (si bassin sportif fermé), et en concertation avec l'éducation nationale.
- L'accès aux bassins est conditionné par le respect du projet pédagogique.

#### Secondaire :

- L'accès au bassin ludique est interdit sauf accord exceptionnel du MNS.
- Evacuation des bassins 1' à 2' avant la fin de la séance.
- Les professeurs de sport devront être à jour de leur recyclage en secourisme

## **II – 10 Procédure pour l'accueil des scolaires.**

### **CONDITIONS DE SECURITE NECESSAIRES AU DEROULEMENT DES ACTIVITES**

Le règlement des activités de la natation scolaire – extrait du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), ainsi que son annexe – relatif aux points essentiels de l'organisation et de la sécurité sont portés à la connaissance des directeurs d'école qui sont tenus de faire respecter le règlement intérieur de la piscine, notamment les articles concernant l'hygiène et la sécurité. A charge pour eux d'en assurer la communication aux enseignants. L'accès à l'établissement ne sera pas autorisé sans la présence des enseignants, responsables des activités.

Les élèves encadrés se présentent au niveau de la zone d'accès aux groupes de l'établissement, l'enseignant donne l'effectif des classes à l'hôtesse. Ils sont ensuite dirigés vers les vestiaires collectifs par le personnel de l'établissement.

L'accès à l'établissement est interrompu, à tout moment, pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou de confort (ex : eau froide inf. à 26°C). Une douche savonnée et le passage par le pédiluve sont obligatoires.

Les élèves portent obligatoirement un bonnet.

La surveillance générale est assurée par un sauveteur. Exclusivement affecté à cette tâche, il ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement et de surveillance. Dans tous les cas, ce surveillant se poste en fonction des caractéristiques de l'établissement et de l'organisation pédagogique des séances.

La surveillance du bassin est effective jusqu'à la sortie des élèves de l'établissement.

Les classes quittent la piscine par l'entrée groupe.

Chaque membre de l'équipe pédagogique participe activement à la sécurité tout au long de son enseignement : tous les élèves dont il a la charge sont dans son champ d'intervention, il les compte régulièrement, il veille aux signes de fatigue et de froid. En fin de séance, la sortie du bassin de l'ensemble des élèves se déroule dans l'ordre, la rapidité et dans les mêmes conditions qu'un exercice d'évacuation urgente. Tous les adultes présents veillent à l'efficacité maximale de cette sortie de l'eau. Les élèves se rangent immédiatement et sont comptés par classe.

En cas d'incident ou d'accident, l'adulte qui le constate prévient le surveillant. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence – 3 coups de sifflet longs et bien marqués, façon fin de match de foot – les adultes présents doivent appliquer l'extrait du POSS dont ils ont pris connaissance et se conformer aux consignes données par le personnel de la piscine.

À tout moment, si les conditions de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être suspendue ou différée sur l'initiative du surveillant et/ou de l'enseignant.

L'exploitant, ses personnels auprès des élèves, les enseignants et les adultes intervenants bénévoles ont en charge l'application et le respect du règlement intérieur.

### **Procédure des signaux sonores (sifflets)**

1 coup bref = interpellation pour une infraction.

2 coups brefs = rotation des groupes sur les ateliers.

3 coups longs = fin de séance ou évacuation d'urgence, associés à la sirène du porte voix durant 5 secondes.

### **Dispositif lié à la surveillance des scolaires**

Seul le grand bassin est utilisé pour la natation scolaire car la surface utilisée est inférieure ou égale à 375 m<sup>2</sup>.

➤ 1 éducateur ou sauveteur en poste fixe sur la chaise haute de surveillance. Cependant, il peut, pour un motif impérieux ou de sécurité, quitter sa chaise sans discontinuité de sa surveillance.

Les élèves désirant se rendre aux toilettes doivent être accompagnés d'un adulte pour les sections maternelles.

### **Conduite à tenir en cas d'accident.**

#### Situation n° 1

*Exemple : (petites coupures, bobologie.)*

L'enfant est soigné par un adulte accompagnateur sur demande de l'encadrant « pédagogue » avec le matériel de premier secours placé sous la chaise de surveillance dans la trousse de secours.

*Ou bien*

L'enfant fait lui-même son soin.

Dans le cas nécessitant l'intervention d'un adulte

L'encadrant en pédagogie ou l'enseignant ayant au préalable fait sortir de l'eau le groupe dont il a la charge. Le sauveteur fait respecter l'interdiction d'accès au bassin pour le groupe de l'encadrant « pédagogue » ou de l'enseignant qui procure des soins.

Le MNS prend note et remplit le rapport d'accident à la fin de la séance.

#### Situation n° 2

Accident nécessitant l'intervention des secours extérieurs

Toutes personnes qui constatent un accident interviennent sur l'accidenté, le sortent de l'eau, font le bilan, appellent les secours et commencent la réanimation si nécessaire.

Simultanément, un autre encadrant évacue ou fait évacuer le bassin et apporte l'appareil d'oxygénothérapie le plus proche et aide le sauveteur dans l'intervention de réanimation jusqu'à l'arrivée des secours.

Pendant ce temps :

- Les enfants sont comptés et dirigés par les enseignants en direction des vestiaires.
- Les responsables de l'établissement sont prévenus.
- La procédure d'accueil des secours se met en place.
- Les enfants sont évacués hors de la piscine.

*Nota : pour chaque intervention un rapport d'accident devra être rempli en fin de séance.*